

PROVINCE DE LIEGE  
Arrondissement de Waremme  
**COMMUNE DE  
DONCEEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

*Présents : M. Jean-Luc Boxus, Bourgmestre-Président;  
Mme et MM Jean François, Monique Maréchal-Richard et Philippe Mordant,  
Echevins;  
Mme Geneviève Rolans-Bernard, Présidente du CPAS;  
Mmes et MM Caroline Vroninks, Arnaud Delvaux,  
Marie Cécile Bruwier-Lahaye, Nadine Jaymaert-Haubrechts,  
Nicole Dumont-Delcommune et Jean Courtois Conseillers;  
Mme Bernadette Rome, Directeur général ff*

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**Interpellations publiques**

**Monsieur Hubert Pirotte**

Monsieur Pirotte expose le problème d'un drapeau qui flotte rue des Combattants, empêchant la visibilité sur les voitures qui circulent sur la rue de Hesbaye en provenance de Waremme.

Le nécessaire sera demandé au propriétaire des lieux.

**Monsieur Hubert Pirotte**

Monsieur Pirotte expose le problème de l'Arbre à la Croix. Les herbes hautes empêchant la visibilité des voitures en provenance de Jeneffe.

Monsieur le Bourgmestre explique que le point a déjà été débattu lors de séances précédentes et réitère que cette portion n'est pas sur notre territoire mais bien sur la Commune de Grâce-Hollogne. Ceci n'est donc pas de la responsabilité de la Commune de Donceel.

**Monsieur Pierre Berré**

Monsieur Berré expose la même critique que Monsieur Pirotte au niveau du carrefour de la rue de Hesbaye et de la rue des Combattants mais ajoute que le stationnement intempestif sur le trottoir longeant les habitations empêche réellement la visibilité sur les voitures qui circulent sur la rue de Hesbaye en provenance de Waremme. Monsieur Berré demande que la Police soit envoyée sur les lieux.

**Monsieur Pierre Berré**

Monsieur Berré expose le problème de deux terrains sur Limont envahis par les chardons. Il demande dès lors l'envoi d'une personne pour constater les faits.

La Commune n'ayant pas pour l'instant d'agent constatateur (formation programmée d'octobre à décembre), c'est donc la police qui devra constater les faits.

COMMUNICATION : ENCAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER

**01. ADJONCTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE LORS DE LA SEANCE HUIS-CLOS**

**01BIS. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 30 juillet 2018 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis le 12 septembre 2018 où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 30 juillet 2018, le procès-verbal sera adopté.

**02. COMPTE DU CPAS 2017 : APPROBATION**

**Madame Rolans - Bernard, présidente du CPAS se retire du vote.**

Vu l'article 89 de la loi du 14 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31/07/2018;

A l'unanimité des membres votants, le Conseil communal **APPROUVE**

le compte du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
<b>Droits constatés</b>	832.501,24	12.913,97	845.415,21
Non Valeurs	0,00	0,00	0,00
Droits constatés net	832.501,24	12.913,97	845.415,21
Engagements	707.117,36	19.157,63	726.274,99
<b>Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>125.383,88</b>	<b>-6.243,66</b>	<b>119.140,22</b>
Droits constatés	832.501,24	12.913,97	845.415,21
Non Valeurs	0,00	0,00	0,00
Droits constatés net	832.501,24	12.913,97	845.415,21
Imputations	707.067,36	6.683,52	713.750,88

<b>Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>125.433,88</b>	<b>6.230,45</b>	<b>131.664,33</b>
Engagements	707.117,36	19.157,63	726.274,99
Imputations	707.067,36	6.683,52	713.750,88
<b>Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>50,00</b>	<b>12.474,11</b>	<b>12.254,11</b>

### 03. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN DE LIMONT - APPROBATION DU BUDGET 2019

#### Monsieur Arnaud Delvaux se retire des débats

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Attendu le dépôt en main propre du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Martin de Limont le 31 juillet 2018 ;

Attendu le courrier du 02 août 2018 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le budget 2019 avec les remarques et modifications a y apportées;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Le Conseil communal **APPROUVE** le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin arrêté comme suit :

	Budget 2019	Budget rectifié
Recettes	44.379,96	44.262,21
Dépenses	44.379,96	44.262,21
Excédent	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement culturel local avec les remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

#### **04. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PIERRE DE HANEFFE - APPROBATION DU BUDGET 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Attendu le dépôt en main propre du budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Pierre de Haneffe, le 16 août 2018 ;

Attendu le courrier du 14 août 2018 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le budget 2019 avec les remarques et modifications a y apportées;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **A P P R O U V E** le budget 2019 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre arrêté comme suit :

	Budget 2019	Budget rectifié
Recettes	13.129,72	
Dépenses	13.129,72	
Excédent	<b>0,00</b>	

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement culturel local avec les remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

---

#### **05. PUBLIFIN – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que Publifin tiendra son Assemblée Générale extraordinaire le vendredi 05 octobre 2018 à partir de 17h30 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale extraordinaire de la société intercommunale PUBLIFIN du 20 septembre 2018 soit :

l. **Assemblées générale extraordinaire** :

A. scission partielle de Finanpart par absorption au sein de Publifin

B. Modifications statutaires

- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter aux Assemblées la décision intervenue et la proportion des votes.
- **COMMUNIQUE** la présente à PUBLIFIN SCiRL, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

---

## **06. CHARTE : « INFRASTRUCTURE FAVORABLE AUX MOTOCYCLISTES » - ADHESION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du 30 mars 2009 adhérent à la Charte « Infrastructure favorable aux motocyclistes » ;

Vu le courrier du 28 mai 2018 de l'asbl FEDEMOT dont le siège social se situe à Vottem visant à réaliser des aménagements tenant compte de la sécurité des deux roues motorisés ;

Considérant le souci de la Commune de tenir compte des usagers faibles et d'assurer leur sécurité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

La Commune de Donceel se déclare prête à tenir compte de la sécurité des motocyclistes et cyclomotoristes ainsi que de leurs besoins spécifiques dans la réalisation d'infrastructures routières et l'aménagement des espaces publics.

En signant la présente Charte, la Commune de Donceel s'engage à prendre en compte au minimum les éléments suivants lors de la réalisation des projets futurs (nouveaux aménagements ou rénovations) tels que :

- La réalisation d'emplacements de stationnement pour les motos ;
- Le choix de matériaux présentant une adhérence suffisante pour le revêtement et les marquages routiers ;
- La sécurisation des obstacles sur ou le long de la chaussée ;
- La limitation des obstacles à la visibilité ;
- Lors de l'aménagement de ralentisseurs, le respect des normes de sécurité pour les usagers de deux-roues motorisés ;
- Le choix de séparateurs de voies, par exemple entre une piste cyclable et la chaussée, conformes à la sécurité des usagers de deux-roues motorisés ;
- Une attention particulière à l'entretien des voiries, principalement lorsqu'elles présentent des nids-de-poule ou des fissures ;
- En règle générale, suivre les conseils de la brochure éditée par l'IBSR à l'attention des gestionnaires de voiries « Pour une prise en compte des motards dans l'infrastructure ».

Les problèmes concernant des infrastructures existantes seront évaluées et, si possible, adaptés.

L'asbl FEDEMOT, s'engage à apporter à la Commune de Donceel tous les conseils et avis qu'elle solliciterait lors de l'étude de nouveaux aménagements ou lors de l'évaluation des problèmes rencontrés par les usagers de deux-roues motorisés sur le réseau routier communal.

---

## **07. MPS - DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR CHANTIER- SÉCURITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX RUE DE STIER (2ÈME PHASE) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 201890 relatif au marché "MPS - Désignation d'un coordinateur chantier-sécurité dans le cadre des travaux rue de Stier (2ème phase)" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180013);  
Considérant que ce crédit sera financé par emprunt;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal  **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 201890 et le montant estimé du marché "MPS - Désignation d'un coordinateur chantier-sécurité dans le cadre des travaux rue de Stier (2ème phase)", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180013).

---